

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 4 novembre 2019 à 18 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-19-11-65

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-19-11-66

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-19-11-67

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 28 octobre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 28 octobre 2019.

ADOPTÉE.

A-19-11-68

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-8-4 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES MUNICIPALES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro A-8-4 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe 2 du règlement numéro A-8 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses pour l'agglomération de Mont-Laurier* a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro A-8-4, lequel entrera conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-19-11-69

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-63-1 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA PARTIE DE LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro A-63-1 intitulé *Règlement pour modifier les articles 4 et 5 du règlement A-63* a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro A-63-1, lequel entrera conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-19-11-70

CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT que l'organisme Défi-Autonomie a un projet nommé « Les Habitations de Mont-Laurier » aux fins de construction de logements destinés aux personnes âgées en légère perte d'autonomie et à faibles et modestes revenus dans le cadre du programme Accèslogis Québec ACL;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'organisme Défi-Autonomie la réservation des unités de logement pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de l'Agglomération de Mont-Laurier au projet en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % des coûts du programme de supplément au loyer pendant les 5 premières années, et ce, pour un maximum de 50 % des unités.

De mandater le directeur général de la Ville de Mont-Laurier à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière de la Ville de Mont-Laurier à signer, pour et au nom de l'Agglomération de Mont-Laurier, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-19-11-71

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire